01.10.2026

DCE ind 4
Lot 06 - CCTP SERRURERIE





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

TRAVAUX DE RENOVATION D'UN RDC DE BATIMENT DES FINANCES A AIX EN PROVENCE (SITUE AU JAS DE BOUFFAN)

6 Boulevard du Château double 13 090

MAÎTRE D'OUVRAGE

Direction Régionale des Douanes

Interlocuteur :

Cheffe de projet SIEP BIMO
Audrey VILLE
E: audrey.ville@finances.gouv.fr
Ingénieur fluide/économie de la construction SIEP BIMO
Alexandre AÏTOMAR
E: alexandre.aitomar@finances.gouv.fr

MAÎTRE D'OEUVRE

AME ARCHITECTURE
39, av Pierre 1er de Serbie 75008 Paris France

Interlocuteur :

Directeur Agence Aix en Provence :
Jackson CÉLESTE

architectes
maîtres d'œuvre
experts

1 SOMMAIRE

1 SOMMAIRE 2

2 PRESCRIPTION PARTICULIERE 3

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE ET NORMATIF APPLICABLE AU PROJET 3
2.1.1 NORMES CODE DU TRAVAIL 3
2.1.2 NORMES ERT 3
2.1.3 NORME INCENDIE 3
2.1.4 HYGIENE ET SECURITE 4
2.1.5 Documents de référence contractuels 4
2.1.6 PRESTATION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE 5
2.2 GENERALITE SERRURERIE 6
2.2.1 Tolérances et jeux porte métallique 6
2.2.2 Traitement anticorrosion et de finition serrurerie 6
2.2.3 Implantation des ouvrages 6
2.2.4 Mode d'assemblage des ouvrages de serrurerie 6
2.2.5 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION 7
2.2.6 COORDINATION / RÉSERVES 7

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES – POSTES ARCHITECTURAUX 7

3.1 INSTALLATION & PREPARATION DE CHANTIER 7
3.1.1 Installation chantier & Base vie. 7
3.1.2 Gestion administrative & etudes préalables 7
3.2 OUVRAGE SERRURERIE 8
3.2.1 Fourniture et la pose d'un bloc porte fortifié certifié coffre-fort de Classe 1 - Armurerie 8
3.2.2 Fourniture et la pose de bloc porte blindé de haute sécurité certifié A2P BP3 8
3.2.3 Façades des locaux garde à vue 9

2 PRESCRIPTION PARTICULIERE

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE ET NORMATIF APPLICABLE AU PROJET

2.1.1 NORMES CODE DU TRAVAIL

- Les travaux et aménagements prévus dans le cadre du présent projet sont soumis aux dispositions du **Code du travail** relatives à la conception, à la construction, à l'aménagement et à l'utilisation des **Établissements Recevant des Travailleurs (ERT)**.
 L'ensemble des prescriptions visent à assurer la **sécurité**, la **santé**, et le **confort des travailleurs** au sein des locaux.
- Les dispositions applicables sont notamment les suivantes :
- **Articles R.4216-1 à R.4216-30** du **Code du travail**, relatifs aux règles de construction, d'aménagement et d'entretien des lieux de travail.
- **Articles R.4222-1 à R.4222-26** : ventilation et assainissement des locaux.
- **Articles R.4223-1 à R.4223-15** : éclairage naturel et artificiel des lieux de travail.
- **Articles R.4224-1 à R.4224-31** : issues, dégagements et accès de secours.
- **Articles R.4225-1 à R.4225-4** : installations électriques et protections associées.
- **Articles R.4226-1 à R.4226-19** : sécurité incendie, moyens d'évacuation et d'alerte.
- **Articles R.4227-1 à R.4227-41** : prévention des incendies et explosion.
- **Articles R.4228-1 à R.4228-29** : hygiène, commodités, vestiaires et locaux de restauration.
- Sont également applicables :
- L'**Arrêté du 19 juillet 2011** fixant les **règles techniques de sécurité et d'accessibilité applicables aux ERT** ne recevant pas de public.
- Les **prescriptions relatives à l'accessibilité des travailleurs handicapés** issues de l'**article R.4216-2 du Code du travail**, garantissant notamment :
 • une largeur de passage utile minimale de 0,83 m pour les portes,
 • des circulations horizontales et verticales adaptées,
 • la conformité des sanitaires, zones de repos et espaces de travail.
- Les dispositions de ces textes s'appliquent à l'ensemble des ouvrages, qu'ils soient neufs, modifiés ou réhabilités, et concernent aussi bien les aménagements architecturaux, les installations techniques que les équipements de sécurité.

2.1.2 NORMES ERT

Le décret n° 92-332 du 31 mars 1992 relatif à la sécurité et à la santé concernant notamment :

- La température des locaux,
- Les installations sanitaires et de restauration,
- Les règles de sécurité,
- La prévention des incendies et l'évacuation,
- Le dossier de maintenance des lieux de travail.

Les principes généraux de prévention notamment :

- Les obligations de l'employeur - Article L.4121-2 du code du travail,
- La réparation des dégagements - Article R.235-1, R.235-4-3, R.232-12-2, R.232-12-4 du code du travail,
- Les mesures spécifiques des locaux où sont stockées où manipulées des matières inflammables – Décret n° 2002-1553 du 24 décembre 2002,
- Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie fixée par les articles R.232-12-17 à R.232-12-22.

2.1.3 NORME INCENDIE

Le bâtiment respectera toutes les normes incendie suivant :

- Le classement et l'usage du bâtiment,
- L'implantation vis-à-vis des tiers,
- Le classement au feu des matériaux,
- La stabilité au feu des structures,
- Les moyens d'alarme réglementaires et agréés,
- Les moyens de lutte contre l'incendie (plan, extincteurs, …)

2.1.4 HYGIENE ET SECURITE

Le bâtiment respectera toutes les dispositions particulières relatives à l'hygiène et la sécurité :

- Le code de l'Environnement I.C.P.E. (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), Livre V, Titre IV.

La conception des bâtiments suivra les recommandations suivantes :

- « Conception des lieux et des situations de travail. Santé et sécurité », publié en 2006 par l'INRS - Institut National de Recherche et de Sécurité.

2.1.5 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

Les "Documents de référence contractuels" applicables aux travaux du présent marché sont notamment les suivants, sans que cette énumération ne soit exhaustive. Les ouvrages faisant l'objet du présent marché devront répondre à toutes les clauses, conditions et prescriptions des documents techniques et des documents réglementaires qui leur sont applicables, dont notamment tous les documents suivants, sans que cette énumération ne soit exhaustive :

- Le Code civil ;
- Le Code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code des communes ;
- Le Code de la santé publique ;
- Le Code de l'environnement ;
- Le Code de l'urbanisme (CU) ;
- Le Code rural ;
- Le Code du Travail ;
- Tous les autres codes applicables ;
- Avis techniques (CSTB)
- L'ensemble des DTU en vigueur avec leurs cahiers des charges et annexes relatifs aux règles de calculs (CCT, RC et CCS)
- Les Normes Françaises édictées par l'AFNOR
- Les Normes Européennes DIN
- Les prescriptions des fabricants
- Les règles professionnelles
- Les lois décrets et règlements
- Les règles de l'art
- Le décret du 19 août 1977 sur les règlements portant sur l'Hygiène et la Sécurité du chantier (J.O. du 3 septembre 1977) et ses éventuels additifs ultérieurs
- Le décret du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs
- Le règlement sanitaire du Département où se situe le chantier
- Les réglementations thermiques
- La réglementation incendie
- Les règles de calcul selon les Eurocodes
- Recommandations des fournisseurs.
- REEF dernière édition
- Cahiers des Prescriptions Techniques du CSTB
- Cahiers techniques du CTB

- Prescriptions et labels du CTB
- Normes éditées par l'AFNOR
- Avis techniques des matériaux et procédés de mise en oeuvre
- Recommandations professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints (S.N.J.F.)
- Règles TECMAVER de l'office technique des matériaux verriers concernant la mise en œuvre des matériaux verriers
- Les normes internationales ISO et recommandations relatives aux différents essais
- Fiches techniques des fabricants
- Règles CB 71 relatives aux constructions en charpente bois
- Règles administratives et techniques émanant de Ministères
- Règles thermiques RT 2012 et mises à jour concernant les études thermiques correspondantes.
- Règlement acoustique arrêté du 30 Juin 1999.
- Circulaire du 28/01/2000 complétant la NRA

2.1.6 PRESTATION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Il est prévu la prise en charge complète du projet par l'Entreprise, depuis la conception accompagnant son offre jusqu'à la réception définitive des ouvrages.

Au titre du marché, l'Entreprise devra :

2.1.6.1 Les études de conception complètes, avec notamment :

- Les études techniques,
- Les plans d'exécution (EXE) avec les principes constructifs, détail d'exécution, les matériaux et les installations techniques,
- Notes de calcul,
- Les plans de réservations si nécessaires.

2.1.6.2 Le respect des normes constructives françaises et notamment :

- ERT (Établissement Recevant des Travailleurs) suivant le Code du Travail R 235-4 et l'arrêté du 5 août 1992,
- Acoustique,
- Incendie,
- Handicapé,
- Hygiène et sécurité

2.1.6.3 Période de préparation

La période de préparation est incluse dans les délais contractuels.
Cette période sera, en particulier, consacrée :

- A l'établissement du plan d'installation de chantier,
- A la réalisation des études et des plans d'exécution par l'entreprise,
- A la réalisation des démarches contractuelles en matière de sécurité et prévention,
- Aux validations nécessaires par la Maîtrise d'Ouvrage et le bureau de contrôle.

2.1.6.4 DOE

La fourniture du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) fait partie des prestations dues au titre du présent marché.
Ce dossier doit comprendre (liste non exhaustive) :

- Les plans correspondant à l'exécution tels que construit,
- Les caractéristiques exactes des matériaux et matériels mis en œuvre,
- Tous les Procès-Verbaux (PV) requis garantissant les qualités des matériaux et matériels,
- Les fiches relatives aux essais effectués in situ (document C.O.P.R.E.C),
- Les agréments éventuels des installations (organisme C.O.N.S.U.E.L).

Ce dossier sera remis par l'Entreprise 30 jours après la réception des travaux, sous format dématérialisé et sur support clé USB et exécutable (.dwg. xls. Word…).
Ce dossier sera également communiqué au coordonnateur SPS – Sécurité et de Protection de la Santé - pour finalisation du DIUO – **D**ossier d'**I**ntervention **U**ltérieur sur l'**O**uvrage.

2.2 GENERALITE SERRURERIE

2.2.1 TOLERANCES ET JEUX PORTE METALLIQUE

Applicables à toutes les menuiseries et ne devront pas être dépassés.

1) Le jeu à la partie supérieure des portes sera égal à 1 mm au maximum.
2) Le jeu de la partie supérieure et inférieure des châssis et fenêtres sera égal à 1 mm au maximum.
3) La largeur d'une porte-fenêtre ou châssis n'aura aucun jeu supérieur à 2 mm, en aucun point.
4) Le jeu à la partie inférieure des portes sera égal à 3 mm au plus par rapport au sol fini.
5) Pour toutes les menuiseries à poser entre feuillures ou ouvrages en béton armé, ou ouvrage en bardage, l'entreprise devra vérifier les cotes sur place et prendre ses dispositions pour éviter toute difficulté à la pose.

2.2.2 TRAITEMENT ANTICORROSION ET DE FINITION SERRURERIE

Traitement anticorrosion par galvanisation de tous les éléments extérieurs.
L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait qu'elle devra réaliser en atelier, avant les traitements définitifs, tous les pré-percements, toutes les réservations, toutes les découpes et tous les assemblages soudés. Les coupes, percements, meulages et soudures sur chantier seront proscrits et auront pour finalité le renvoi de la pièce en usine pour retraitement, ou la réalisation d'un raccord de traitement sur chantier avec garantie à fournir sur ouvrage localisé.
L'entreprise devra une galvanisation des ouvrages de serrurerie offrant une garantie anticorrosion de 10 ans selon cliché 7 de l'échelle européenne d'enrouillement.
Le processus de galvanisation devra faire l'objet d'un Plan d'Assurance Qualité à fournir à l'architecte, pour approbation.
La galvanisation sera réalisée en conformité avec les normes en vigueur.

2.2.3 IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'entrepreneur du présent lot devra l'implantation de ses propres ouvrages. Les cotes figurent dans les documents graphiques du dossier. L'entrepreneur est tenu de les vérifier.

2.2.4 MODE D'ASSEMBLAGE DES OUVRAGES DE SERRURERIE

Toutes les soudures seront soigneusement meulées.
L'entrepreneur devra fournir un plan de réservation pour les trous scellements.
Les scellements sont à la charge du présent lot, ainsi que la fermeture de l'ensemble des réservations demandées.

2.2.5 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

- Les ouvrages devront répondre aux prescriptions suivantes :
- Respect des normes en vigueur, notamment :
 - **NF EN 1090**, **EN ISO 1461** (galvanisation),
 - **DTU 32.1** (structures métalliques) et DTU si usage complémentaires applicables,
- Matériaux résistants à la corrosion, galvanisés ou traités extérieur ou zone humide,
- Tous les éléments métalliques seront **soigneusement ébavurés**, sans arêtes vives,
- Pose parfaite, aplombs et niveaux rigoureusement respectés,
- Fixations adaptées à la nature des supports (chevillage, scellement chimique ou mécanique),
- Peinture ou thermolaquage sur métal galvanisé si exigé dans les pièces graphiques ou architecturales.

2.2.6 COORDINATION / RÉSERVES

- L'entreprise devra :
- Travailler en **étroite coordination** avec les autres corps d'état, en particulier les Lot 01.
- **Réaliser les réservations**, gaines, platines et attentes nécessaires à la pose finale,
- Respecter scrupuleusement les emplacements définis sur les plans et réserves de structure,
- Participer aux essais de fonctionnement des ouvrages motorisés,
- Assurer la protection des ouvrages jusqu'à réception définitive.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES – POSTES ARCHITECTURAUX

3.1 INSTALLATION & PREPARATION DE CHANTIER

3.1.1 INSTALLATION CHANTIER & BASE VIE.

A charge du lot 01.

3.1.2 GESTION ADMINISTRATIVE & ETUDES PREALABLES

3.1.2.1 Dossier exécution

Voir 2.1.6.1

3.1.2.2 DOE

Voir 2.1.6.4

3.1.2.3 Mode de fonctionnement et organigramme chantier.

L'entreprise devra communiquer à la réception de son ouvrage un dossier complet.
Les entreprises remettront dans leurs offres les éléments suivants :
Equipe dédiée au projet (conducteur de travaux, chef de chantier, ouvriers)
Mode de fonctionnement entreprise pour assurer le bon déroulement du chantier y compris la période de congés estivale mais aussi pour assurer la sécurité sur chantier conformément au PGC à minima + engagement sur planning exécution.

3.1.2.4 Cadre du dossier d'utilisation, d'exploitation et de maintenance.

L'entreprise devra communiquer à la réception de son ouvrage un dossier complet.
L'entreprise fournira un Cadre du Dossier d'Utilisation, d'Exploitation et de Maintenance "DUEM" : Transmission connaissance au gestionnaire.
Dossier d'information sur les intervenants qui ont participé à la construction, récapitulatif des contrats passés, etc ... Organisation et fourniture des différents plan. Ce sont les documents de suivi du bâtiment.
liste détaillée des équipements installés en précisant (bâtiment, étage, numéro de local, nombre d'équipements, puissance, caractéristiques, marques, …). Cette liste sera à remettre en même temps que le DOE.

3.2 OUVRAGE SERRURERIE

3.2.1 FOURNITURE ET LA POSE D'UN BLOC PORTE FORTIFIE CERTIFIE COFFRE-FORT DE CLASSE 1 - ARMURERIE

L'entreprise devra la fourniture, le transport, la manutention et la pose dans les règles de l'art d'un ensemble de porte fortifiée de haute sécurité certifiée coffre-fort de Classe 1 selon la norme Européenne NF EN 1143-1. L'ouvrage comprendra un dormant rigide en acier haute résistance ancré mécaniquement de manière indémontable dans le gros œuvre support, un vantail blindé à structure composite anti-effraction, un système de verrouillage à pênes multiples multidirectionnels commandé par une serrure haute sécurité certifiée A2P / EN 1300 (à clé et/ou combinaison électronique selon les exigences du projet), ainsi que l'ensemble des quincailleries de manœuvre et d'articulation renforcées.
L'entreprise aura à sa charge la vérification préalable des réservations, les essais de fonctionnement, le réglage parfait des jeux, le scellement haute performance du châssis assurant la continuité de la résistance de la paroi, la livraison des jeux de clés sous pli scellé et la remise du certificat de conformité officiel au Maître d'Ouvrage.

3.2.2 FOURNITURE ET LA POSE DE BLOC PORTE BLINDE DE HAUTE SECURITE CERTIFIE A2P BP3 – 1 VANTAIL

L'entreprise devra la fourniture, le transport, le déchargement, la manutention et la pose dans les règles de l'art d'un ensemble de bloc-porte blindé de haute sécurité certifié A2P BP3 selon le référentiel de la marque NF Porte Blindée (CNPP). L'ouvrage comprendra un dormant métallique enveloppant sur-mesure en acier haute résistance ancré mécaniquement de manière indémontable dans le gros œuvre support, un vantail à structure blindée composite intégrale renforcée d'omégas de rigidification et équipé d'un système anti-dégondage, ainsi qu'une serrure de haute sécurité certifiée A2P* (3 étoiles) à verrouillage multipoints. L'ensemble inclura le cylindre de haute sécurité protégé contre le perçage, le crochetage et le bumping, livré avec sa carte d'impropriété, ainsi que l'ensemble des quincailleries de manœuvre et paumelles renforcées sur roulements à billes.

L'entreprise aura à sa charge la vérification préalable des réservations, le contrôle de l'équerrage et des aplombs, les réglages de finition, l'étanchéité périphérique, la fourniture des jeux de clés d'origine sous pli scellé et la remise au Maître d'Ouvrage du certificat de conformité officiel certifiant le niveau de résistance A2P BP3 du bloc-porte installé.

3.2.3 FOURNITURE ET LA POSE DE BLOC PORTE BLINDE DE HAUTE SECURITE CERTIFIE A2P BP3 - 2 VANTAUX

L'entreprise devra la fourniture, le transport, le déchargement, la manutention et la pose dans les règles de l'art d'un ensemble de bloc-porte blindé de haute sécurité certifié A2P BP3 selon le référentiel de la marque NF Porte Blindée (CNPP). L'ouvrage comprendra un dormant métallique enveloppant sur-mesure en acier haute résistance ancré mécaniquement de manière indémontable dans le gros œuvre support, deux vantaux à structure blindée composite intégrale renforcée d'omégas de rigidification et équipé d'un système anti-dégondage, ainsi qu'une serrure de haute sécurité certifiée A2P* (3 étoiles) à verrouillage multipoints. L'ensemble inclura le cylindre de haute sécurité protégé contre le perçage, le crochetage et le bumping, livré avec sa carte d'impropriété, ainsi que l'ensemble des quincailleries de manœuvre et paumelles renforcées sur roulements à billes.
L'entreprise aura à sa charge la vérification préalable des réservations, le contrôle de l'équerrage et des aplombs, les réglages de finition, l'étanchéité périphérique, la fourniture des jeux de clés d'origine sous pli scellé et la remise au Maître d'Ouvrage du certificat de conformité officiel certifiant le niveau de résistance A2P BP3 du bloc-porte installé.

3.2.4 FAÇADES DES LOCAUX GARDE A VUE

Fourniture et mise en œuvre de façades métalliques et vitrées, destinées aux accès des cellules de garde à vue, comprenant façades fixes, portes intégrées, impostes vitrées à 45°et passe-plats.

Ossature métallique principale :

- Pose et scellement de tube métallique rectangulaire en acier thermolaqué, tube métallique de 180mm, 120mm et de 6 mm d'épaisseur :
 - Tube au sol et tube en vertical sur cloison FERMACELL, montant de 120mm au niveau des cloisons.
 - Tube horizontal en partie haute (sous faux plafond, tube horizontal en partie haute (sous face de dalle supérieur), tube tous les 60 cm maxi en vertical
 - Boulonnage ou soudure sur platines
 - Chevillage ou scellement chimique sur sol et plafond (dalle béton)
 - Réalisation de « U », traitement de tête de cloison en coordination avec le lot 01 plâtrerie.
- Complément de support sur cloison placo FERMACELL en accord avec le lot plâtrerie (Fourniture des support lot serrurerie, pose des supports par lot plâtrerie)

Teinte RAL au cloison MOE/MOA.

Façade vitrées des cellules de GAV :

Réalisation, pose, scellement de la façade des cellules composée de :

- Ossature principale en tubes acier rectangulaires verticaux et horizontaux, 50 mm et 5 mm d'épaisseur.

- Une partie fixe qui intègre la serrure et les deux verrous de fermeture de la porte, prévoir réservations et cornières soudées dans les montants pour recevoir les serrures et verrous.

Serrure de sureté horizontale à mortaiser type DENY-FONTAINE n°46927 pour sites à haut risque sécuritaire à cylindre européen, (pour une maintenance aisée de serrure prévoir le recoupage à son niveau de la plaque de recouvrement fixée par 4 vis) - Tout dépannage de la serrure ne doit pas nécessiter l'ouverture de la porte.

Privilégier l'utilisation de vis à insert au lieu de vis auto perforantes dans les tubes à ailettes. Les serrures de tous les garde à vue doivent s'entre ouvrir entre elles.
La porte et le passe plat seront de même nature que l'ossature, dim. 900X21000 mm.

Remplissage en partie haute et basse par tôle en acier thermolaquée de 5 mm d'épaisseur.

Remplissage de la partie intermédiaire par des plaques de polycarbonate 12 mm type LEXAN 9030, (dimension maximale 55X55 cm entre axe des montants métalliques soit plaques d'environ 53X53 cm maximum.

Les remplissages seront fixés par parclose côté circulation en profil d'acier carré fixés sur ossatures avec joints silicones.

4 paumelles à souder de 160 mm à roulement à billes permettant une ouverture à 180° avec 3 systèmes anti dégondage côté paumelles.

Le passe plat en tôle pleine sera verrouillable, le verrouillage sera de même qualité et de même résistance que les loquets coulissants et sera muni de paumelles anti-dégondage. Serrures et loquets ne seront pas accessibles depuis le passe plat. Battue à fer plat côté extérieur.

Fermeture du passe plat par crémone en fonte type RY51 pour des tringles de 16/8mm ; boîtier de crémone : 143X38X21 mm ; 2 paumelles çà souder type "Maroc" taille 80.

L'ouvrant du passe-plat doit comporter un joint au pourtour venant se compresser à la fermeture.

Fourniture et pose de butées sur équerres métalliques.

Fourniture et pose de rideau tissu polyester opaque sur système d'enroulement automatique avec frein et rails de guidage type GRAVENT MULTISTOP ou SOLTIS B de Serge FERRARI, sur la face extérieure des cellules.

Local technique cellule GAV :

- Fourniture et pose d'une porte un vantail en acier thermolaqué avec imposte fixe. Dimension de l'ouvrant est de 73/204 Ht.

- Huisserie, cadre dormant en cornières à ailes inégales de 40X35 avec traverse basse 40/20.

- Porte un vantail, parement tôle sur les deux faces, épaisseur 15/10 ème sur bâti tubulaire 40X40 et tapée de battement rapporté sur l'ouvrant, compris interposition de panneaux de laine de roche de 40 mm.

- Imposte, parement tôle sur les deux faces, épaisseur 15/10 ème sur bâti tubulaire 40X40 et tapée de battement rapporté sur l'ouvrant, compris âme isolante, interposition de panneaux de laine de roche de 40 mm.

- Ferrage complet avec serrure encastrée avec cylindre européen, béquille acier brossé, butoir de porte.

- Quatre paumelles en acier roulé.

Teintes au choix de la MOE/MOA.

L'entreprise sera attentive à la finition des joints entre les vitrages et la serrurerie afin d'anticiper et d'éviter toute dégradation des joints lors de l'utilisation des cellules par les détenus. Sur le même principe, tout démontage de petites pièces doit être impossible côté intérieur des cellules, afin d'éviter que les détenus puissent se faire du mal volontairement.